

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

**Direction Régionale et
Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie
d'Ile-de-France**

Paris, le 20 JUIL. 2012

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Alain DHAUSSY
Téléphone : 01 64 10 53 55
Courriel : alain.dhaussy@developpement-durable.gouv.fr
AD/ 2012-456
Référence : E/12 - 1210

Objet :

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter

Entreprise :

Percier Réalisation Développement (PRD)
8, rue Lamennais
75008 PARIS

site concerné :

Entrepôt PRD
Rue Denis Papin
77550 MOISSY-CRAMAYEL

REF : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 30 mai 2012.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Dans le cadre général de la zone d'activités du PARC de l'A5, dont l'aménageur est l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) SENART, au sud de la zone industrielle d'Arvigny, la société PRD, spécialisée dans la réalisation de parcs logistiques, projette la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, sans produits dangereux ni liquides inflammables.

Ce projet se situe dans un prolongement sud de la zone d'ARVIGNY, dans la ZAC du PARC de l'A5 (créé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2008) sur les communes de Moissy-Cramayel et de Réau. Située à 30 km au sud-est de Paris, cette zone est desservie par les réseaux tant autoroutiers (A.5 (a et b), connexion avec A.6), ferrés (R.E.R-D) qu'aériens (Orly à 20 mn, Roissy à 40 mn).

En raison de cette position considérée comme stratégique par les aménageurs, Sénart est devenu au fil des années un pôle logistique incontournable et accueille sur son territoire l'ensemble des acteurs majeurs de la chaîne logistique. Le site s'inscrit donc dans un contexte porteur en terme d'activité logistique.

Le terrain s'inscrivant dans une ZAC bénéficie et bénéficiera par son extension, des aménagements nécessaires à l'activité de logistique : accès routiers, embranchement fer, réseaux, défense incendie, aménagement paysager.

II - Etude d'impact

II.1. Etat initial

Le site prévu pour l'opération est actuellement un terrain de type agricole. Situé dans la zone d'activité du parc de l'A5 sur la commune de Moissy-Cramayel, qui a pour vocation essentiellement d'accueillir des activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales et de services. Le site, situé à proximité des voies ferrées dispose d'une voie ferrée privative. Les principaux axes routiers à proximité de la zone d'étude sont la RD402, RD57, A5a et A5b.

- Géologie et hydrogéologie

La nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable est la nappe des calcaires de Champigny. Sa capacité est très variable. Le secteur le plus exploité se situe à Dammarie-les-Lys et Melun.

Cette nappe du Champigny est vulnérable à la sécheresse. Ce « bassin en tension quantitative » a été classé en zone de répartition des eaux (ZRE) et les prélèvements révisés à la baisse.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur les communes de Moissy-Cramayel et Réau.

- Contexte hydrographique

La commune de Moissy-Cramayel est traversée par le Ru des Hauldres. Cet affluent de la Seine, prend sa source à Lissy. Il parcourt la Seine et Marne sur 9 km environ avant de pénétrer dans le département de l'Essonne. Il transite ensuite dans l'étang de Tigery avant de rejoindre la Seine à Soisy-sur-Seine.

Le ru des Hauldres fait l'objet d'une surveillance par les services de l'eau et des milieux aquatiques de la DRIEE Ile-de-France depuis 2007. La station de surveillance se trouve à Etiolles (91).

La commune de Réau est dans le bassin versant du ru de Balory. Le Ru de Balory prend sa source dans les marécages près de la ferme des Eprunes, au sud de Réau. Son bassin versant couvre environ 5000 ha. Au long de son cours de 12 km, il traverse Pouilly-le-Fort, Vert saint Denis, Cesson, Noisement et se jette dans la Seine à Seine Port. Il reçoit aussi les eaux de ruissellement de Nandy et de Savigny le Temple via le Coulevrain, son affluent qui le rejoint en aval de Cesson. Son débit normal résulte des infiltrations dans les champs et de la nappe phréatique, il augmente de 2 m³/s à Pouilly, puis 10 m³/s à Cesson et environ 40 m³/s à Seine Port.

L'étang du Follet creusé sur son cours est une réserve naturelle intéressante pour son avifaune mais pauvre au niveau piscicole.

Les communes de Moissy-Cramayel et de Réau ne font pas l'objet d'un PPRI, il n'y a pas de zone inondable sur les communes.

- Environnement naturel

Les communes de Moissy-Cramayel et Réau n'abritent pas de zones naturelles sensibles ou protégées. Les espaces remarquables comme les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se situent à plus de 5 km (Forêt de Sénart, Coteau de la Seine).

De même, la zone NATURA 2000 la plus proche, le Massif de Fontainebleau, dont une partie est également reconnue comme réserve de biosphère s'étend au sud de Melun à plus de 8km.

La végétation dans l'environnement est essentiellement constituée d'espèces d'origine anthropique ou cultivées, caractéristiques des zones urbaines et des espaces agricoles. Les espaces naturels sont des espaces boisés et des friches avec des espèces arborées communes (chênes, châtaigniers, érables, bouleaux, résineux,...) et des espèces de sous-bois associées.

La faune locale est représentée par des espèces communes des espaces urbains (parcs et jardins, bassins), des forêts et des plaines agricoles : petits mammifères, renards, insectes, et nombreux oiseaux. La création d'espaces verts et la plantation d'arbres sur le site va modifier le biotope localement et favoriser le développement d'un environnement favorable à certains passereaux ou micromammifères actuellement absents des zones cultivées.

- Environnement humain

Voisinage industriel

Les établissements industriels existants aujourd'hui se trouvent sur la zone d'activité d'Arvigny au Nord et à l'Est. Les établissements les plus proches sont :

- Mitoyen à l'Ouest, la société CAT Bergerat-Monnoyeur, concessionnaire Caterpillar, établissement de vente de matériel
- De l'autre côté de la rue Denis Papin, au Nord, deux bâtiments logistiques exploités par Géodis,
- au Nord de Géodis, l'ancien parc logistique PSA repris par PROLOGIS.

Habitations

Il n'y a pas d'habitations à proximité du terrain. Les plus proches se situent à environ 300 m au sud, au-delà de la ligne TGV (ferme d'Arvigny), à 700 m à l'Est (hameau d'Ourdy) et à 1 km au Nord (Moissy-Cramayel).

- Contexte culturel

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

Avis sur l'état initial : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

II.2. Evaluation des impacts

- Eau

L'eau utilisée par l'établissement sera issue du réseau d'eau potable qui dessert la zone. L'activité est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque. L'eau sert essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires, à l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (bornes, RIA, réserve sprinkler).

Les eaux pluviales de toiture seront en partie récupérées dans une citerne, pour être utilisées pour le lavage des sols avec une laveuse de type industrielle.

Les eaux pluviales de voirie qui sont potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin de la ZAC du parc de l'A5. En sortie des bassins, ces eaux rejoindront le ru de Balory qui est l'exutoire de la partie sud de la ZAC. à un débit de fuite limité (1 l/s/ha).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable. La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres est quant à elle motivée principalement pour résoudre les problématiques suivantes :

- La qualité déficiente des rivières et des eaux souterraines,
- les problèmes d'inondation et,
- les nuisances liées aux ruissellements et à l'érosion.

L'existence du réseau de collecte et des bassins de régulation permet de stocker les volumes d'eaux pluviales engendrés par la présence de parcelles imperméabilisées. La régulation des débits de fuite permet de limiter les rejets dans l'exutoire naturel.

Enfin, on rappellera l'absence d'espace inventorié ou protégé (ZICO, ZPS, Natura 2000, arrêté de biotope, réserves naturelles...) au droit de la zone d'étude.

Ainsi, d'après le dossier de l'exploitant, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE. Le projet est donc compatible avec les recommandations du SDAGE et les premières orientations du SAGE.

- Air

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaufferie.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France a été approuvé le 7 juillet 2006. Il prévoit 9 mesures réglementaires. Ces mesures ne s'appliquent pas directement aux installations du site.

- Sols

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

- Déchets

Les principaux déchets issus l'activité d'entreposage sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

D'après le dossier, le choix des entreprises qui seront chargées de l'élimination des déchets sera effectué avant la mise en service du site. Ce choix sera fait en conformité au schéma départemental d'élimination des déchets banals non dangereux et au schéma régional d'élimination des déchets industriels spéciaux. D'après le dossier, le devenir et le traitement de chaque déchet sera conforme aux préconisations de ces documents.

- Trafic

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions. Soit : 200 trajets aller-retour pour les poids lourds et 250 trajets aller-retour pour les véhicules légers, pour un horaire de 08h à 17h du lundi au vendredi.

L'exploitant projette d'exploiter une voie ferrée privative, raccordée au réseau (RFF), pour les arrivées et les départs de marchandises sur la façade Est du bâtiment.

En ce qui concerne le trafic en général et son impact sur l'environnement, des outils spécifiques ont été mis en place par l'Etat pour prendre en compte ces incidences qui sortent du cadre de la procédure ICPE et qui sont donc au "bon niveau de zoom" s'agissant des transports et des reports d'incidence. En particulier, le Législateur a mis en place les divers plans régionaux ou nationaux :

- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui gère les aspects transports et distribution,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France (PPA), le projet de révision est en cours, qui intègre des aspects "poids lourds".

A noter que le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) ne s'applique qu'aux flottes captives.

- Bruits et vibrations

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Le transport des marchandises dans les bâtiments se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes.

Les sources de bruit pour ce type d'activité sont les véhicules circulant sur le site ainsi que les chaufferies.

Une étude acoustique a été réalisée afin de modéliser le niveau de bruit futur autour de l'établissement et au niveau des habitations les plus proches.

Des mesures de bruit initiales ont été effectuées de jour et de nuit. Le niveau de bruit actuel est essentiellement marqué par le trafic de TGV, quelques avions et surtout par le trafic de l'autoroute A5.

- Climat

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :

- la consommation énergétique,
- les déplacements.

L'énergie sur le site sera principalement mise en œuvre sous forme d'électricité pour l'éclairage des locaux et par l'utilisation de gaz naturel pour le chauffage. L'utilisation de la lumière naturelle grâce à l'éclairage zénithal dans l'entrepôt permettra des économies d'énergie et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'utilisation du gaz pour le fonctionnement des chaudières se limite à la période de chauffe. Les chaudières seront réglées et entretenues régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.

Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. De plus, la vitesse de circulation sur le site est réduite.

- Faune, flore et paysage

L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles.

La zone d'étude est certainement visitée par une faune de passage liée aux espaces cultivés (rongeurs, lapins de garennes, etc.). L'éloignement des zones boisées exclut la présence de grands mammifères (cervidés, sangliers..). Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur la commune de Moissy-Cramayel et ses voisines.

L'activité n'est pas à l'origine de rejets gazeux ou liquides pouvant être une source de pollution pour les milieux naturels ou pouvant venir polluer les espaces agricoles voisins par des retombées sur les cultures.

Avis sur l'évaluation des impacts : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

II.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son bâtiment :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateur d'hydrocarbures ;
- Vanne d'obturation automatique sur le réseau des eaux pluviales permettant de retenir les eaux incendie sur le site ;
- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Aménagement paysager des espaces verts ;
- Clôture.

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation : Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

II.4. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

III - Etude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'activité constitue à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- L'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- La dispersion d'eaux d'extinction.

L'étude de dangers analyse également le risque d'explosion d'une chaufferie du site.

Avis sur l'identification et caractérisation des potentiels de dangers : Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Les flux thermiques générés en cas d'incendie d'une cellule de stockage et des cellules adjacentes ont été calculés.

Les protections thermiques feront que les flux thermiques de 8 et 5 kW ne sortiront pas des limites de propriété.

III.2. Réduction du risque

Le phénomène d'incendie se généralisant à plusieurs cellules a également été développé dans l'étude des dangers. Dans ce cas seul le flux de 3KW/m² sort légèrement, sur quelques mètres, pour atteindre une partie herbeuse des parcelles voisines sans atteindre un quelconque bâtiment.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

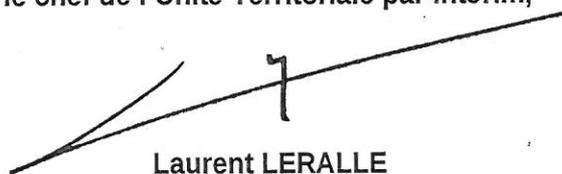
IV - Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

**Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le directeur empêché,
le chef de l'Unité Territoriale par intérim,**


Laurent LERALLE

